TRADITIONS

Dr Christian CRAS

Archers d'hier et d'aujourd'hui :

La compagnie d'arc à Verberie (Oise)

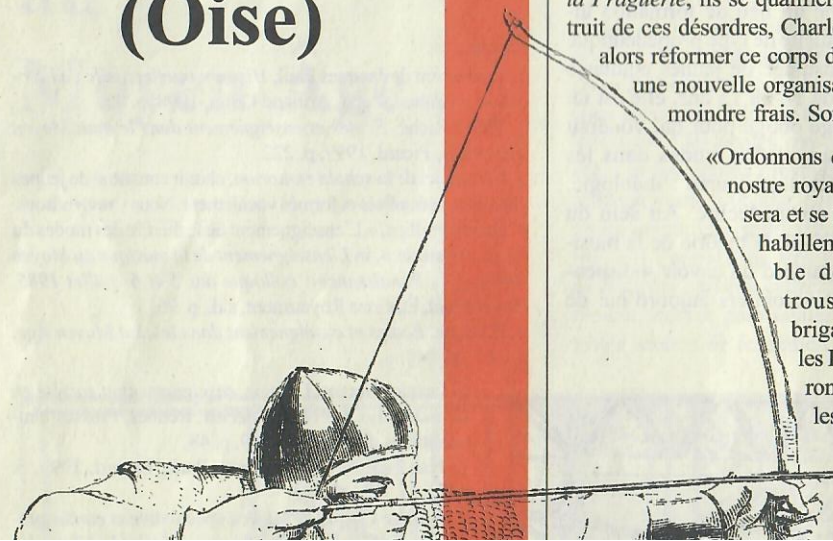

Valois et Soissonnais sont des *pays d'arc*. Aujourd'hui encore, s'y maintient la grande tradition de l'archerie et tout particulièrement dans le village de Verberie (Oise). Les reliques de saint Sébastien, patron des archers, sont conservées et vénérées dans la région. Elles reposent à La Ferté-Milon et à l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons.

L'histoire en remonte à plus de cinq cents ans...

L'ordonnance de Charles VII, signée à Plessis-lès-Tours le 28 avril 1148, crée une milice à pied destinée à assurer la défense et la fortification des cités. Les affrontements et la guerre avec les Anglais font rage sur le sol de France. Les membres de cette milice, qui portent le nom de *francs-archers* (francs... parce qu'ils sont exempts de tailles), sont armés d'arcs, bien entendu, mais portent aussi l'épée. Ils sont à la fois piétaille et guerriers indispensables et fougueux d'une armée devenue régulière et permanente. Dans notre région, le Valois, la milice porte le vocable de *Francs Archers de la région de Compiègne*.
Le village de Verberie en Valois devait lui fournir deux hommes d'un *milieu modeste mais habiles et experts*.

Avant leur naissance officielle, les archers, lors des sièges sapaient les fortifications avec des *taupins*, sorte de béliers. Mais ils se voyaient méprisés par la chevalerie. La *taupinaille* — ainsi les nommait-on — prit tout naturellement une part importante dans la rébellion contre la noblesse à Saint-Leu-d'Esserent (Oise) lors des Jacqueries. Au cours d'un autre soulèvement, *la Praguerie*, ils se qualifièrent de *francs-taupins*. Instruit de ces désordres, Charles VII, habilement, entend alors réformer ce corps d'infanterie pour lui donner une nouvelle organisation plus présentable et à moindre frais. Son ordonnance stipule :

«Ordonnons qu'en chacune paroisse de nostre royaume y aura un archer qui sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant et convenable de salade, dague, épée, trousse, jaque ou huque de brigandine, et seront appelés les Francs-archers, lesquels seront eslus en chaque eslection les plus droites et riches pour le fait de l'exercice de l'arc, qui se pourront trouver en chacune paroisse, sans

Louis XI prend le soin de régler l'ordonnance de leur tenue. Ils étaient alors 16 000 : «L'habit qui couvre le corps et dont nous avons fait jacquette était en toile et en cuir à quatre quartiers, avec collet pas trop haut derrière, pour salade, c'est-à-dire pour ne pas gêner l'espèce de casque dont l'archer était coiffé, lequel était du genre de ceux nommés salades. Ledit habit, lacé par devant ; de plus un pourpoint sans manches, auquel pourpoint il attachera ses chausses ; ainsi flottera dedans sans jaques et sera à son aise. Car on ne vit oncques tuer de coup de main ni de flèches dedans lesdites Jacques six hommes ; et se souloient les gens bien combattre.»

Après avoir consolidé la milice des archers, Louis XI, sans motif apparent, l'abolit. Il fait casser et abattre toutes les compagnies de francs-archers du royaume et les remplace par des Suisses et des piquiers. Selon François de Beaucaire, évêque de Metz, cet événement eut lieu en 1480.
Les francs-archers étaient, dit-on, devenus, avec le temps, une armée indisciplinée, plus intéressée par les avantages que procurait la fonction que par le bruit de la bataille. Jeunes bourgeois riches, ils pouvaient obtenir, à la façon des baronnets anglais, un titre nobiliaire non transmissible... mais comme l'emploi se transmettait souvent de père en fils, on vit apparaître ce que l'on appela la *noblesse archère*, plutôt envahissante et peu appréciée de la vraie noblesse. On peut également penser que, avec l'artillerie naissante, le rôle des archers ne pouvait que s'éclipser. Philippe de Commynes et Olivier de La Marche font encore mention des francs-archers en 1479. Depuis, leur histoire est assez confuse, mais il existera encore, sous de multiples formes, des compagnies d'archers jusqu'à la Révolution de 1789.

Cette armée est donc indépendante des nobles et compose la moitié de toutes les compagnies de fantassins.

Louis XI, soupçonneux avait sa garde personnelle d'archers composée en partie d'Ecossais. On se souviendra que, Charles VI, son grand-père, en rémunérait une autre déjà. Sous le règne de Henri III, tout archer des compagnies des routes [Les *archers des routes* étaient chargés d'escorter les voyageurs et d'arrêter les malandrins qui infestaient les grands chemins] devait être de noble extraction, et c'est parmi eux qu'entraient les gentilshommes (Ordonnance de 1575).

Ce n'est donc plus le temps des francs-taupins, qui participaient aux Jacqueries. Ils assistaient même aux repas du prince : le *cortège de la viande* du roi était placé sous

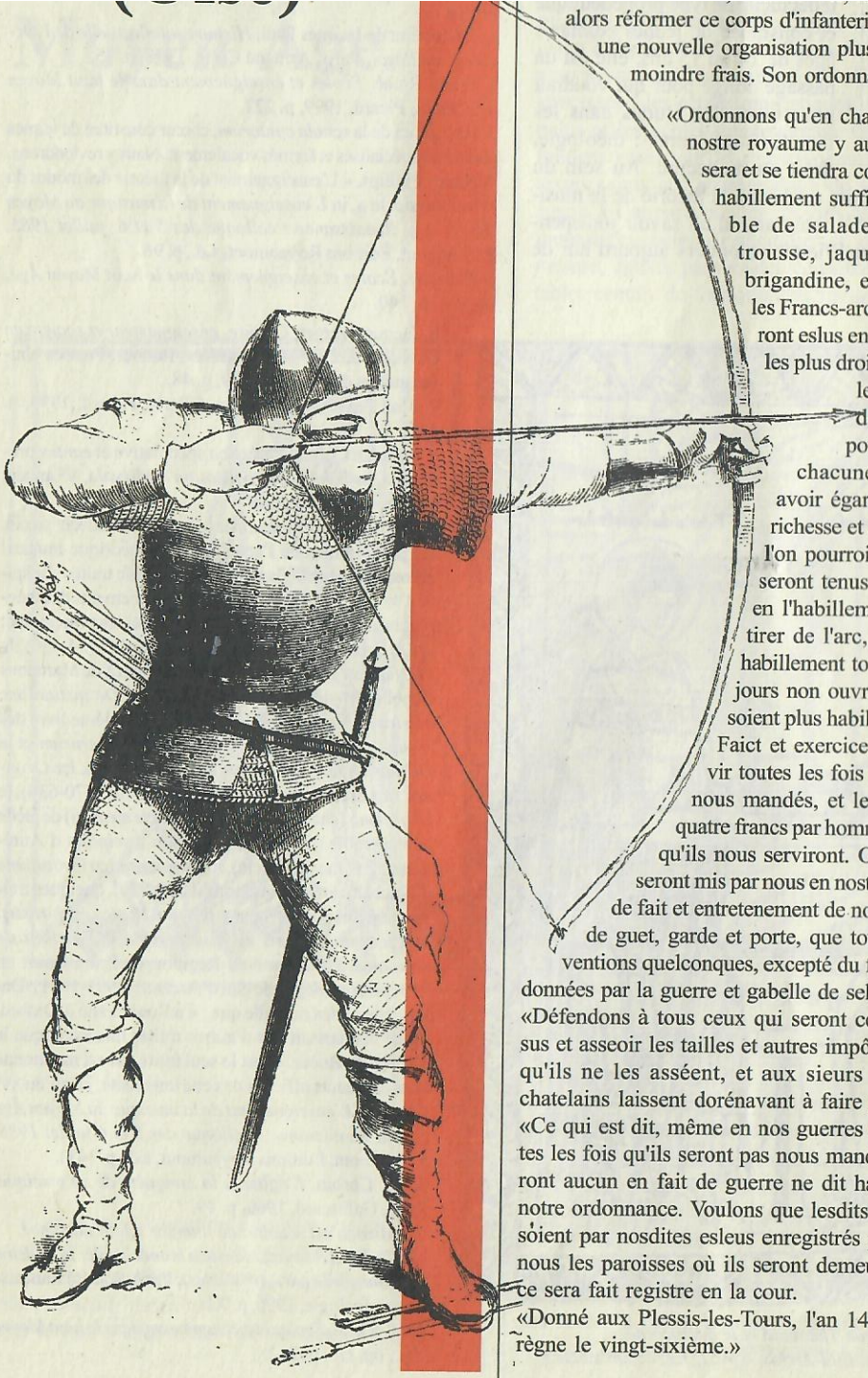

alors réformer ce corps d'infanterie pour lui donner une nouvelle organisation plus présentable et à moindre frais. Son ordonnance stipule :

«Ordonnons qu'en chacune paroisse de nostre royaume y aura un archer qui sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant et convenable de salade, dague, épée, trousse, jaque ou huque de brigandine, et seront appelés les Francs-archers, lesquels seront eslus en chaque eslection les plus droites et riches pour le fait de l'exercice de l'arc, qui se pourront trouver en chacune paroisse, sans avoir égard en faveur à la richesse et aux requêtes que l'on pourroit sur ce faire, et seront tenus d'eux entretenir en l'habillement susdit et de tirer de l'arc, et aller en leur habillement toutes les festes et jours non ouvrables, afin qu'ils soient plus habiles et usités audit Faict et exercice, pour nous servir toutes les fois qu'ils seront par nous mandés, et leur ferons payer quatre francs par homme pour le temps qu'ils nous serviront. Ordonnons qu'ils seront mis par nous en nostre royaume, tant de fait et entretenement de nos gens d'armes ; de guet, garde et porte, que toutes autres subventions quelconques, excepté du fait des aides ordonnées par la guerre et gabelle de sel.

«Défendons à tous ceux qui seront commis à mettre sus et asseoir les tailles et autres impôts mis par nous qu'ils ne les asséent, et aux sieurs capitaines des chatelains laissent dorénavant à faire garde et guet.

«Ce qui est dit, même en nos guerres et affaires, toutes les fois qu'ils seront pas nous mandés, et ne serviront aucun en fait de guerre ne dit habillement sans notre ordonnance. Voulons que lesdits Francs-archers soient par nosdites esleus enregistrés par nous et sur nous les paroisses où ils seront demeurant, et qui de ce sera fait registre en la cour.

«Donné aux Plessis-les-Tours, l'an 1448, et de notre règne le vingt-sixième.»

mais il existera encore, sous de multiples formes, des compagnies d'archers jusqu'à la Révolution de 1789.

Cette armée est donc indépendante des nobles et compose la moitié de toutes les compagnies de fantassins.

Louis XI, soupçonneux avait sa garde personnelle d'archers composée en partie d'Ecossais. On se souviendra que, Charles VI, son grand-père, en rémunérait une autre déjà. Sous le règne de Henri III, tout archer des compagnies des routes [Les *archers des routes* étaient chargés d'escorter les voyageurs et d'arrêter les malandrins qui infestaient les grands chemins] devait être de noble extraction, et c'est parmi eux qu'entraient les gentilshommes (Ordonnance de 1575).

Ce n'est donc plus le temps des francs-taupins, qui participaient aux Jacqueries. Ils assistaient même aux repas du prince : le *cortège de la viande* du roi était placé sous l'autorité de l'officier de service. Deux archers de la garde et un huissier de la salle ouvraient la marche. Le maître d'hôtel, son bâton d'argent à la main, suivi d'un gentilhomme servant, précédaient les pages de la Chambre qui portaient la viande. Deux autres archers empêchaient quiconque d'approcher. Toutes les personnes présentes se découvraient devant le roi à son arrivée.[1]

Le *roi des Ribauds*, personnage important dont la juridiction s'étend aussi bien sur les pages et les valets du monarque que sur les prostituées, commande aussi à une compagnie d'archers.[2]

Rien ne signale la création de corps d'archers avant Charles VII, mais sous Charlemagne, il y avait déjà des archers dans les troupes. En effet, on peut lire, dans les *capitulaires* de cet empereur, un ordre donné par lui aux chefs et aux nobles de ne point laisser les soldats sans armes ordinaires, c'est-à-dire une lance, un bouclier, un arc, avec deux cordes et douze flèches.

Tous les archers de France, réunis en confrérie, relèvent du prieur de l'abbaye de Saint-Médard-les-Soissons qui leur accordait des privilèges quand il le jugeait convenable.

Les compagnies, après l'apparition des armes à feu, furent créées en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge et de saint Sébastien. Elles choisissent un roi chaque année, à la fête du saint patron, lors de l'*abat-oiseau*. La confrérie des archers était placée sous le patronage de saint Sébastien, deux fois martyr.

Sébatien ! on a peine à imaginer aujourd'hui un tel courage tranquille, une telle foi surmontant les mon-

parts. Les anciens, dont le
fameux archer, *honnête et ha*
toute la Picardie, ancien ca
pense que le premier jeu d'a
bas de la sente du Pré de C
suite entre les deux lavoirs,
Au début du siècle, deux c
Verberie, les *Blancs* et les
taient pas dans les mêmes
ne s'éternisa pas. La compag
provinciaux, les derniers en
Nous espérons relever le dé
naire de la réactivation de n

Les réglements intérieurs,
blique, sont modernisés en
sible toute référence religie
confrérie des francs-archer
toutefois des éléments secr
d'une secte laïque.
Actuellement, les compagni
tituer en club sportif avec n
officiers à leur tête, mais u
trésorier. Au bénévolat, en
l'amitié, sans distinction de
ciale comme on dit mainte
compagnie, s'est substituée
qui permettent, dit-on, de fa
tournois internationaux. Le
tout l'argent mais aussi souv
et le compérage. Et nous av
très grands champions, à la
compétitions où le débraillé
Quel miracle ! saint Sébastie

En matière d'archerie, la Pi
dérance, mais figure encore
à Béthisy, à Nanteuil, à Crép
place dans les compétitions

Verberie a la chance d'avoi
compagnie est modeste en n
une estime mutuelle, un dév
entre les archers, malgré de
tes ayant mis en péril la cor
J'ai l'honneur d'en être le ca
ment maintenir la tradition q
tretenir jusqu'ici. Je ne fais q
périence et, parfois, seul dan
sente la salle d'armes, propic
çois leur bienfaisante et apai
pas seul. Francs-taupins, fran

tagnes ! Il naît à Narbonne et fait partie de la garde prétorienne des empereurs Dioclétien et Maximin. Dioclétien fut l'un des plus cruels persécuteur des chrétiens. Or, Sébastien est chrétien. L'empereur le fait saisir, et ne pouvant obtenir de lui, par des menaces, son retour à la religion des *faux dieux*, il ordonne qu'on le fasse périr sous les flèches. On l'attache à un poteau. Son corps est percé en mille endroits ; on le laisse pour mort. Une chrétienne, du nom d'Irène, venue, de nuit, pour ensevelir sa dépouille, le trouve encore vivant et le transporte dans sa maison. Il y guérit en peu de jours. Le supplice n'a pas affaibli sa foi religieuse, bien au contraire. Il se présente alors devant l'empereur pour lui reprocher ses crimes contre les chrétiens. Dioclétien ordonne de le conduire dans le cirque et de le faire mourir à coups de bâton. Cette sentence sera exécutée le 20 janvier 287. Son corps sera jeté dans le grand cloaque, au bout du cirque, avant d'être recupéré par les chrétiens.

Les compagnies sont supprimées en 1792. Elles représentaient des *nids de catholiques, de royalistes et de comploteurs*. Elles furent rétablies en 1803 par Napoléon I[er].

LA COMPAGNIE DE VERBERIE

Elle fut autorisée en 1806 comme en témoigne la table de la salle d'armes, table en chêne massif gravée à l'étain. Sans aucun doute, Verberie possédait sa compagnie avant la Révolution, mais aucun registre de réunion n'a été retrouvé. Peut-être ont-ils été détruits ?
Le *Jeu de l'Arc* n'a pas toujours été situé rue des Remparts. Les anciens, dont le connétable Olivier Caux, fameux archer, *honnête et habile en son art*, connu dans toute la Picardie, ancien capitaine de la compagnie, pense que le premier jeu d'arc devait être situé dans le bas de la sente du Pré de Capy, puis rue de Paris, ensuite entre les deux lavoirs, et enfin sur les remparts. Au début du siècle, deux compagnies coexistaient à Verberie, les *Blancs* et les *Bleus*, mais ils ne cohabitaient pas dans les mêmes estaminets. Cette situation ne s'éternisa pas. La compagnie organisa des bouquets provinciaux, les derniers en 1929 et 1982.
Nous espérons relever le défi de 2006 pour le bicentenaire de la réactivation de notre noble jardin.

Les réglements intérieurs, sous l'Empire et la République, sont modernisés en gommant autant que possible toute référence religieuse et chevaleresque à la confrérie des francs-archers, mais en y maintenant toutefois des éléments secrets et ésotériques relevant

Verberie fait partie de la *ronde* du Valois et de la Vallée de l'Automne. Les rondes sont formées par les compagnies à seule fin de pouvoir recevoir et rendre des *bouquets*. Ces groupements sont nés de la géographie des pays. Elles sont désignées par leur noms.

Ronde du Valois et de la Vallée de l'Automne
Fondée en 1908, à l'initiative des compagnies de Verberie et de Vivières et animée à cette époque par :
= un Président d'honneur : M. de Maindeville, maire de Verberie ;
= le Président : M. Olry, de Verberie ; capitaine ;
= le Vice-président : M. Desmaret, de Meux ;
= le Secrétaire : M. Lobgeois ;
= un Vice-secrétaire & Trésorier : M. Pinel, de Saint-Sauveur ;
= et des membres : MM. Delepine, Martin, Cuippenik et Legros.

En 1925, le comité est animé par :
= le Président : M. Desmaret, de Meux ;
= le Vice-président : M. Lecomte, de Vauciennes ;
= le Secrétaire & Trésorier : M. Pinel, de Saint-Sauveur.

La ronde compte 33 compagnies : Orrouy, Béthisy-Saint-Martin, La Croix Saint-Ouen, Ver, Villers-Cotterets 1ère, Moyvillers, Villers-sur-Frambourg, Sainte-Agathe-de-Crépy, Daumiers, 2e Pont-Sainte-Maxence, Nanteuil-le-Haudouin, Vaumoise, Estrées-

Il est stipulé à l'article 2 : Personne «ne sera reçu chevalier qu'il ne soit de religion catholique, apostolique et romaine, de bonnes vie et mœurs. Avant de prêter serment qu'il fera entre les mains du roi, du capitaine, du connétable de la compagnie, on lui fera lecture des présents statuts et règlements et immédiatement après sa réception de chevalier, il se fera enregistrer à la confrérie de Saint-Sébastien, s'il y en a une d'établie dans les lieux, suivant les règles canoniques, sinon dans la plus prochaine ou dans l'abbaye de Saint-Médard, chef-lieu». A l'article 3, «tous les officiers reconnaîtront monsieur l'abbé de Saint-Médard-lès-Soissons pour grand maître du noble jeu de l'arc de la confrérie de Saint-Sébastien et en son absence le prieur de ladite abbaye ou son vicaire général.»
Il est précisé également à l'article 33 : «défense est faite à tous officiers, chevaliers ou autres, de jouer à tel jeu que ce soit dans la salle et jardin, les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, Assomption, Toussaint et patron de la paroisse sur laquelle lesdits jardin et salle se trouvent situés. De même que pendant la messe paroissiale, sermon, vêpres de paroisse de tous les dimanches et fêtes de l'année et généralement pendant tous les offices divins et saluts du saint sacrement qui se célèbrent dans ladite paroisse, à peine d'amende considérable que chaque compagnie décrétera une bonne fois pour toutes.»
L'article 35 ne badine pas avec la morale : «celui qui jurera le saint nom de Dieu, pour la première fois paiera 30 sols d'amende, la seconde fois 3 livres et la troisième fois il sera chassé de la compagnie sans pouvoir jamais y rentrer.»

Dans les statuts et règlements généraux de la chevalerie d'arc publiés par les soins et aux frais de la famille de Paris en 1863, le ton est bien différent.
Les raisons du changement sont précisées dans l'introduction : « La société française était sortie des mains de la Révolution, si complètement transformée, que malgré la sagesse de leur disposition principale, ces règlements, œuvres d'une autre époque, ne pouvaient plus convenir à notre temps et qu'en beaucoup de points, ils se trouvaient en opposition formelle avec nos idées, nos habitudes et notre législation. D'un autre côté, par l'effet naturel du progrès des mœurs publiques, il arriva que la chevalerie elle-même subisse des modifications importantes et qu'une foule d'usages nouveaux, fruit de la civilisation moderne, soit introduite dans la pratique du tir à l'arc. Les statuts anciens ne répondent plus désormais aux besoins de la chevalerie. Les archers français se trouvaient donc depuis longtemps déjà

fameux archer, *honnête et habile en son art*, connu dans toute la Picardie, ancien capitaine de la compagnie, pense que le premier jeu d'arc devait être situé dans le bas de la sente du Pré de Capy, puis rue de Paris, ensuite entre les deux lavoirs, et enfin sur les remparts.
Au début du siècle, deux compagnies coexistaient à Verberie, les *Blancs* et les *Bleus*, mais ils ne cohabitaient pas dans les mêmes estaminets. Cette situation ne s'éternisa pas. La compagnie organisa des bouquets provinciaux, les derniers en 1929 et 1982.
Nous espérons relever le défi de 2006 pour le bicentenaire de la réactivation de notre noble jardin.

Les réglements intérieurs, sous l'Empire et la République, sont modernisés en gommant autant que possible toute référence religieuse et chevaleresque à la confrérie des francs-archers, mais en y maintenant toutefois des éléments secrets et ésotériques relevant d'une secte laïque.
Actuellement, les compagnies ont tendance à se constituer en club sportif avec non plus un capitaine et des officiers à leur tête, mais un président et surtout un trésorier. Au bénévolat, en voie de disparition, et à l'amitié, sans distinction de classe, sans *fracture sociale* comme on dit maintenant, qui cimentaient la compagnie, s'est substituée la licence avec cotisation qui permettent, dit-on, de faire bonne figure dans les tournois internationaux. Le lien est maintenant surtout l'argent mais aussi souvent la publicité racoleuse et le compérage. Et nous avons, malgré tout cela, de très grands champions, à la fière allure, gagnant des compétitions où le débraillé est banni.
Quel miracle ! saint Sébastien veille toujours sur nous !

En matière d'archerie, la Picardie perd de sa prépondérance, mais figure encore à Chauny, à Compiègne, à Béthisy, à Nanteuil, à Crépy, à Jonquières, en bonne place dans les compétitions de haut niveau.

Verberie a la chance d'avoir tenu à son jeu d'arc. La compagnie est modeste en nombre, mais il y subsiste une estime mutuelle, un dévouement à toute épreuve entre les archers, malgré de graves secousses récentes ayant mis en péril la communauté.
J'ai l'honneur d'en être le capitaine et compte fermement maintenir la tradition que nos ancêtres ont su entretenir jusqu'ici. Je ne fais que me nourrir de leur expérience et, parfois, seul dans le sanctuaire que représente la salle d'armes, propice à la méditation, je perçois leur bienfaisante et apaisante présence. Je ne suis pas seul. Francs-taupins, francs-archers, je vous salue !

de Verberie ;
= le Président : M. Olry, de Verberie ; capitaine ;
= le Vice-président : M. Desmaret, de Meux ;
= le Secrétaire : M. Lobgeois ;
= un Vice-secrétaire & Trésorier : M. Pinel, de Saint-Sauveur ;
= et des membres : MM. Delepine, Martin, Cuippenik et Legros.

En 1925, le comité est animé par :
= le Président : M. Desmaret, de Meux ;
= le Vice-président : M. Lecomte, de Vauciennes ;
= le Secrétaire & Trésorier : M. Pinel, de Saint-Sauveur.

La ronde compte 33 compagnies : Orrouy, Béthisy-Saint-Martin, La Croix Saint-Ouen, Ver, Villers-Cotterets 1ère, Moyvillers, Villers-sur-Frambourg, Sainte-Agathe-de-Crépy, Daumiers, 2e Pont-Sainte-Maxence, Nanteuil-le-Haudouin, Vaumoise, Estrées-Saint-Denis, Ivors, Gondreville, Senlis-Porte-de-Meaux, 1ère Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec, Verberie, Silly-le-Long,Vauciennes, Saint-Sauveur, Boursonne, Le Meux, 2e Fleurines, Barou, Arsy, Roberval, Chevrières, Béthisy-Saint-Pierre, Oigny, Rully.

Le premier bouquet fut rendu, en 1909, à Orrouy ; le deuxième en 1910 à Saint-Sauveur ; le troisième en 1911 à Nanteuil-le-Haudouin ; le quatrième en 1912 à Nogent-sur-Oise [La compagnie de Nogent-sur-Oise a cru devoir quitter la ronde, ce qui est infiniment regrettable]. Le cinquième bouquet fut rendu en 1913 par La Croix-Saint-Ouen. En 1914, Le Meux avait l'honneur de rendre le bouquet : 147 drapeaux furent présents à la parade et 180 compagnies furent inscrites. Cette fête fut des plus réussies. Ce n'est qu'en 1923, à Estrées-Saint-Denis, que le septième bouquet put être rendu grâce au dévouement des organisateurs.

D'autres groupes de compagnies prennent le nom, non de ronde, mais de *famille*. Ainsi, nous avons la famille de Paris et la famille de Brie.

Les règlements figurent dans les statuts généraux pour toutes les compagnies du noble jeu d'arc des *confréries de saint Sébastien dans le royaume de France*, édité par Henri Charles Arnaud de Pomponne ; le 30 décembre 1733. Il était conseiller d'Etat ordinaire, commandeur-chancelier des Ordres du Roi, abbé de l'abbaye royale de Saint-Médard-les-Soissons, et, en cette qualité ; grand maître et juge souverain du noble jeu d'arc et des confréries de saint Sébastien dans le royaume de France.

Dans les statuts et règlements généraux de la chevalerie d'arc publiés par les soins et aux frais de la famille de Paris en 1863, le ton est bien différent.
Les raisons du changement sont précisées dans l'introduction : « La société française était sortie des mains de la Révolution, si complètement transformée, que malgré la sagesse de leur disposition principale, ces règlements, œuvres d'une autre époque, ne pouvaient plus convenir à notre temps et qu'en beaucoup de points, ils se trouvaient en opposition formelle avec nos idées, nos habitudes et notre législation. D'un autre côté, par l'effet naturel du progrès des mœurs publiques, il arriva que la chevalerie elle-même subisse des modifications importantes et qu'une foule d'usages nouveaux, fruit de la civilisation moderne, soit introduite dans la pratique du tir à l'arc. Les statuts anciens ne répondent plus désormais aux besoins de la chevalerie. Les archers français se trouvaient donc depuis longtemps déjà dans cette alternative ou de conserver sans les observer des règlements vieillis et insuffisants, ou de les soumettre à une révision complète afin de les mettre en harmonie avec l'état actuel de la chevalerie.»
Cependant, il est précisé dans la première partie que toutes les compagnies existantes et régies par les statuts et règlements de 1733, sont reconnues comme régulièrement établies. La section 1, parlant des chevaliers précise qu'il n'est plus nécessaire d'être catholique. Pour devenir chevalier d'arc, il faut désormais :
= être âgé de 21 ans au moins ;
= ne pas appartenir à une compagnie autre que celle dans laquelle on sollicite son admission ;
= avoir fait une demande écrite à l'une des compagnies régulièrement instituées et avoir été présenté par trois membres de cette compagnie qui se portent garants de l'honorabilité du candidat ;
= se soumettre à une enquête dont le but est de s'assurer que le candidat est un homme irréprochable et qu'il n'a pas été refusé par une autre compagnie ;
= avoir fréquenté le tir au moins pendant un mois ;
= s'engager à obéir aux règlements de la chevalerie après en avoir pris connaissance, ainsi qu'à participer aux frais et charges de la compagnie.

En 1925, on compte dans l'Oise, 110 compagnies et 2057 chevaliers, sur un total de 265 compagnies et 5176 chevaliers en Picardie.

Notes & Commentaires.
1. Cf. Marie-Anne de Broglie : *A la table des rois*. Paris, Le Pré au Clerc, 1966.
2. Cf. Etienne Pasquier : *Recherches sur la France*.